

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 8 mars 2023, s'est réuni le vendredi 24 mars 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	BODERE Christian		
BIET Thomas		X	KERRIOU Christian		
BODERE Christian					
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine					
DANIEL René-Claude					
DEFANTE Antoine		X	LE BALCH Daniel		
GLEHEN Danièle					
GODEC Pascal					
GUEGUEN Johan		X	TANNEAU Jean-Luc		
KERRIOU Christian					
LE BALCH Daniel					
LE CLEACH Henri					
LE CORRE Gaëlle					
LE GALL Gaëlle					
LE GOFF Françoise					
LOPERE Lénaïg					
PERON Roger					
RANZONI Michèle					
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey					
TANNEAU Jean-Luc					
VOLANT Laure					

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : au début de la séance
- votants : 23

Secrétaire de séance : Gaëlle LE CORRE

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

**24) Del2023-032. Motion (1) à l'encontre de l'interdiction du chalutage de fond dans les aires marines protégées (PJ annexe 7)**

**Nomenclature** : 9.4 – Autres domaines de compétence – Vœux et motions

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le rapporteur expose que la commune été saisie d'une lettre ouverte de l'Armement Bigouden à l'encontre du projet de l'interdiction du chalutage de fond dans les aires marines protégées.

Le 21 février 2023, la Commission européenne a présenté un plan visant à « **améliorer la durabilité et la résilience du secteur de la pêche** ». Parmi les mesures redoutées des pêcheurs, l'interdiction du chalutage de fond dans les zones Natura 2000. Celles-ci pourraient couvrir 30 % de l'espace maritime d'ici à 2030. Les États auraient jusqu'à mars 2024 pour élaborer leur feuille de route concernant la pêche.

**C'est un revirement** en référence au vote des eurodéputés contre l'interdiction de la pêche au chalut dans les aires marines protégées, en mai 2022.

L'Alliance européenne pour la pêche de fonds (EBFA), qui représente 20.000 pêcheurs de 14 pays, juge que l'interdiction du chalutage dans les aires protégées mettra « *en danger 7.000 navires* » correspondant à « *25% des volumes débarqués dans l'UE et à 38% des revenus totaux de la flotte européenne* ».

Or « *certaines aires protégées ont été définies pour préserver des oiseaux et tortues* », sans lien avec les fonds marins.

Comme le souligne l'Armement Bigouden les ressources se portent bien dans ces zones pour une grande majorité des espèces.

La mesure impacterait très fortement la criée du Guilvinec en tonnage comme en valeur. Elle succéderait au PAI récent et en cours.

**Le Conseil municipal du Guilvinec, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, (deux abstentions ; M. Christian BODERE, Mme Gaëlle LE CORRE)**

- **Affirme** son soutien à la filière de la pêche,
- **Approuve** la motion annexée.

**Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30**

Salle du Conseil Municipal

*Fait au Guilvinec, le 24/03/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

